



MAIRIE DE SAINT SATURNIN
02.43.25.30.25

Site Internet : www.saint-saturnin72.fr

Adresse mail : mairie@saint-saturnin72.fr

REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Délibération N°1/AG : APPROBATION DU REGLEMENT SERVICE PERISCOLAIRE 2024/2025

Commune de SAINT SATURNIN



Nom du correspondant : Monsieur Yvan GOULETTE

Fonction : Maire

Adresse : 26 rue de la mairie 72650 SAINT SATURNIN

Téléphone : 02.43.25.30.25

Adresse électronique : mairie@saint-saturnin72.fr

REGLES GÉNÉRALES DE

FONCTIONNEMENT

DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les services de la restauration scolaire, des études surveillées, de la garderie périscolaire sont organisés et gérés par la commune de SAINT SATURNIN. Ils fonctionnent durant les semaines d'enseignement scolaire uniquement.

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite une inscription au préalable. Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence. L'inscription vaut acceptation de ce règlement.

A 16h30 le pointage des enfants fera l'objet d'une facturation.

Les dossiers d'inscription sont envoyés par mail aux familles à la fin de l'année scolaire. Des dossiers en format papier sont également disponibles en mairie. Ils restent consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune tout au long de l'année.

En cas de changement de situation familiale, les familles sont priées d'en informer la mairie et de fournir les justificatifs correspondants.

Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité. Aucun enfant ne sera remis à une personne de moins de 18 ans. Pour les premières scolarisations en maternelle, l'enfant est accueilli sur les temps périscolaires aux conditions qu'il soit propre et capable de manger seul. Les parents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

L'accueil des enfants porteurs de handicap, peut être étudié en amont avec le service et les parents, afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps périscolaires.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Jours et horaires de fonctionnement

Le service de la restauration scolaire accueille les rationnaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis au sein du restaurant de la commune de 12h00 à 13h20 pendant les semaines d'enseignement scolaire.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants, pendant ou après le repas ni de venir les voir pendant le temps de midi.

De même, un enfant absent de l'école le matin ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire.

Alimentation

Les repas sont confectionnés sur place. Les menus, établis par le cuisinier, sont affichés à l'école et en ligne sur le site internet.

Allergies alimentaires

Allergies et restrictions alimentaires

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription.

Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, le service périscolaire. En fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin spécialiste, la solution proposée est la fourniture par la famille d'un panier repas complet. Celui-ci ne pourra pas être entreposé dans un réfrigérateur du RIG. Si besoin il pourra être réchauffé dans les fours.

Les enfants allergiques ayant fait l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé, seront accueillis au Restaurant scolaire au même titre que les autres enfants. Une fiche spécifique sera établie au sein de l'établissement afin qu'un repas adapté leur soit servi.

Régime particulier

Des repas non carnés, seulement avec l'accompagnement du jour, sont servis aux enfants dans la mesure où la demande a été faite lors de l'inscription.

L'ÉTUDE

Elle est assurée au sein de l'école élémentaire après le temps de classe à partir de 16h15 jusqu'à 18h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'encadrement est assuré par des agents communaux et des enseignants, sous la responsabilité de la municipalité au sein des classes et autres espaces mis à disposition par la collectivité.

Les enfants inscrits en étude posent leurs cartables à l'abri, près de la classe de CE1.

Les enfants s'installent autour de la structure de jeu pour goûter ou sous le préau couvert en cas de mauvaise météo.

Les devoirs seront pratiqués en toute autonomie."

Les sorties sont effectuées à heures fixes : 17h00/17h30/18h00

Pour les enfants qui quittent seuls l'école, une procédure doit être respectée.

Les sorties doivent être régulières (indiquer le jour et l'heure de sortie), prévues et anticipées sur une période entière. Un mail devra être envoyé au responsable du Restaurant scolaire, à la mairie et à l'école avec les noms, prénom, classe de l'enfant ainsi que le ou les jours, horaires et période concernés.

Obligations de l'élève

Les obligations de l'élève durant les séances d'études sont les suivantes : ne pas bousculer dans les rangs lors de l'entrée dans les salles d'études, respecter les consignes de l'encadrant, respecter le calme tout au long de la séance même si ses leçons sont achevées.

LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Elle est assurée au sein de la garderie périscolaire avant et après les heures de classes (le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h30), les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le matin : tous les enfants inscrits au périscolaire sont déposés à la garderie.

Le soir : les enfants d'âge maternel inscrits au périscolaire du soir sont reconduits au sein de la garderie sous la responsabilité du personnel encadrant.

Les autres enfants sont remis à leur parent ou personne désignée pour venir les chercher.

Les enfants de l'élémentaire en étude rejoindront la garderie à partir de 18h.

Dépassement d'horaire

Tout dépassement d'horaire le soir, occasionnera un supplément correspondant au tarif de rémunération d'un agent 15 € par demi-heure débutée, et 30 € de l'heure.

Cas exceptionnels

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie du soir, la garderie devra impérativement être contactée avant 18h30 au :
02.43.42.21.38.

Dans le cas où l'enfant n'a pas été récupéré à l'heure de la fermeture de la garderie, le personnel contactera dans un premier temps, la famille, ensuite le Directeur Général des Services, puis l'élu en charge du pôle scolaire, et le cas échéant, le Maire.

Tout renouvellement de ce type d'incident entraînera l'exclusion de l'enfant à la garderie du soir.

Goûter

Le goûter doit être fourni par les familles et déposé le matin dans le sac de l'enfant. En cas d'absence de goûter, le personnel encadrant fournira à l'enfant un goûter qui sera intégré à la facturation.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Coût pour les familles

La participation financière des familles s'effectue pour tous les services périscolaires sans condition de revenus. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'actualisation générale intervient chaque année au 1er septembre.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Facturation

Un pointage journalier de l'élève est établi. Les listings sont édités chaque mois à terme échu (à l'expiration de la période concernée), entre le 10 et le 30 du mois suivant la consommation.

Les factures ne seront plus distribuées aux parents.

Changement dans les modes de règlements, qui ne seront plus acceptés en mairie ni au restaurant scolaire :

PAR PRÉLEVEMENT :

Prélèvement effectué tous les mois avec réception d'un avis de somme à payer des Finances Publiques qui fera office de justificatif de facture. (pièces à fournir RIB et imprimé SEPA à remplir et à demander en mairie)

POUR LES NON-PRELEVÉS :

Un avis de somme à payer des Finances Publiques sera adressé aux familles leur permettant d'honorer leur facture.

Les différents modes de règlement possibles seront :

- **Paiement par chèque et chèque CESU** : chèque à déposer au trésor public au 11 boulevard Lamartine au Mans (*secteur palais des congrès*) à l'ordre du trésor public.
- **Paiement en espèces ou carte bancaire** : dans un bureau de tabac à l'aide d'un QR code qui se trouvera sur l'avis de somme à payer
- **Paiement par carte bancaire** : sur le site PAYFIP à l'aide d'un code qui vous sera remis et votre numéro qui figure sur l'avis de somme à payer.

Exonération

Fermeture du service,
Maladie de l'enfant sur présentation d'une attestation sur l'honneur
ou d'un bulletin d'hospitalisation,
Evénement familial (décès d'un proche) sur présentation d'une attestation sur l'honneur
Absence de l'enseignant, non remplacé,
Sorties scolaires d'une journée minimum,

Dans tous les autres cas, toute
absence non mentionnée ci-dessus fera l'objet d'une facturation d'office.

Aucune déduction ne devra être effectuée par les familles.

RESPECT DES HORAIRES DES ETUDES ET GARDERIE :

Les parents sont tenus de respecter les horaires.
En cas de non présentation, à 16h30 heure de pointage,
d'un parent ou de la personne responsable désignée sur la fiche d'inscription,
l'enfant sera confié à la garderie ou à l'étude.

Le tarif correspondant au service périscolaire sera alors appliqué et non négociable.
Toute tranche horaire débutée sera due en totalité.

SANTÉ, SURVEILLANCE ET DISCIPLINE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Santé de l'enfant

Si l'état de santé de l'enfant le justifie, durant le temps des services périscolaires,
le personnel encadrant avertit les parents par téléphone.
En cas d'urgence, l'enfant peut être dirigé vers un service médicalisé d'urgence.

Vêtements – Objets personnels

Il est conseillé aux parents de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements.
Le personnel ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtements.
Par mesure de sécurité, les bijoux de valeur, les téléphones portables
et les appareils assimilés ne sont pas autorisés.

L'apport de jouets, de jeux ou d'objets personnels par l'enfant est déconseillé
et reste de la responsabilité des parents.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Respect de la réglementation, discipline et sanctions

Les enfants sont tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Toute inscription à nos services sera un engagement qui devra être respecté.

Toute détérioration ou dégradation volontaire du matériel sera facturée à la famille.

Tout comportement ou agissement inapproprié sera notifié aux parents par courrier.

Le Maire, ou toute personne déléguée par lui, sera alors habilité à prendre les mesures disciplinaires en cas :

- De violences, incivilités, dégradations ou vols constatés,
- De manque de respect des enfants et/ou des parents envers les personnels,
- De non-respect des horaires.

Respect du règlement sur cour

Règles générales

- ↯ Interdiction de franchir le muret.
- ↯ Ne pas se suspendre au but, ne pas grimper sur les poteaux.
- ↯ Ne pas se jeter sur les grilles.
- ↯ Respecter les plannings d'occupation des jeux, respecter les zones dédiées à chacun.
- ↯ Respecter les consignes pour l'utilisation des jeux.
- ↯ Ne pas jeter de détritrus : deux poubelles sont à disposition, si l'une d'elle est pleine, emmener ses déchets jusqu'à la seconde.
- ↯ Pas d'accès aux jeux en cas de pluie ou de sol humide.

Utilisation des jeux

- ↯ **Ping-pong** : dépôt de 8 raquettes et de deux balles dans l'infirmerie. Les adultes de service attribuent la responsabilité du matériel à un élève qui doit rendre compte de l'état des raquettes ou des balles à la fin de la récréation.
- ↯ **Foot** : jeux au pied dans la zone du terrain de hand.
- ↯ **Pour les Jeux de balle** : *type balle assise* ou *balle au prisonnier*, pas de jeux de pied et zone limitée au rectangle face au préau/local de sport.
- ↯ **Basket** : surface de jeux limitée autour du panneau, interdiction de tirer en force sur le panneau.
- ↯ **Structure** : montée par l'échelle de corde, la pente d'escalade ou le tube anneau (par l'intérieur).
- ↯ **Descente par le toboggan** (assis et les pieds devant), par la barre (se laisser glisser, ne pas sauter).

↪ Interdiction de sauter depuis la plateforme et de se suspendre au pont de singe.

Pause méridienne

Accès aux toilettes

(ne concerne que l'école élémentaire)

↪ Accès toilettes des garçons par la porte extérieure.

↪ Ouverture toilettes garçons et filles à heures fixes :

Fermeture à 12h05

Ouverture de 12h30 à 12h45 (retour du premier service)

Ouverture de 13h00 à 13h10 (retour du second service)

Ouverture de 13h20 (retour responsabilité école)

Les portes d'accès sont fermées à clés aux horaires indiqués. Le signal d'ouverture est donné par un coup de cloche ; une seule porte est ouverte ; les garçons accèdent uniquement par la porte extérieure ; un agent se place sous le porche pour réguler les passages ; plus d'accès autorisé à l'heure de fin, mais s'assurer que personne ne soit dans les toilettes fermées à clés.

↪ En cas d'indisposition (enfant malade...), les élèves sont autorisés à accéder aux toilettes après demande préalable auprès des agents sur la cour.

Utilisation des structures

Les règles sont les mêmes que sur le temps scolaire.

Un planning est affiché pour déterminer qui a accès aux différents jeux.

Si une animation encadrée par un agent est prévue à l'intérieur des locaux, les élèves participants doivent respecter les règles habituelles (déplacement dans le calme et la discipline) et rester tout au long de l'animation proposée dans le lieu dédié à l'activité (pas de promenade dans les couloirs ; pas d'accès aux salles de classe).

**L'INSCRIPTION D'UN ENFANT VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT REGLEMENT INTÉRIEUR
PAR LES PARENTS OU PERSONNES AYANT LA GARDE DE L'ENFANT**